

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 10

Date :
19/05/2022

Objet : **DEROGATION – Centre de recyclage à Evenos**

Vote : favorable

Rappel du contexte

Le projet se situe dans l'ancienne carrière de roche massive d'Hugueneuve, dont les emprises ont été libérées en 2007.

Il comprend une Déchetterie professionnelle (acceptant les déchets de déconstruction contenant de l'amiante liée), un Centre de Tri des déchets du Bâtiment, une installation de recyclage des déchets inertes et assimilés issus des chantiers de travaux publics et du Centre de Tri et une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

Le site s'étend sur une emprise de 20 ha dont environ la moitié de la surface (10 ha) sera occupée par le projet, le reste de la surface étant aménagé en faveur de la biodiversité. Le projet s'inscrit dans les objectifs définis au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), incluant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région PACA. Il vise à répondre, en partie, aux problématiques de la gestion et à la valorisation des déchets du BTP, ainsi qu'aux problèmes de décharges illégales très présents dans le Var.

En effet, à l'échelle du territoire Toulon Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, 332 000 tonnes de déchets du bâtiment et 1 285 000 tonnes de déchets des travaux publics sont gérés légalement chaque année, auxquels il convient d'ajouter environ 158 000 tonnes par an de déchets finissants en décharges illégales ou dépôts sauvages.

Le Centre de recyclage d'Evenos permettra de traiter annuellement jusqu'à 250 000 m³ environ de déchets du BTP avec un taux de valorisation visé de 94%.

Le pétitionnaire indique qu'en amont du projet, il a été recherché un site pouvant accueillir les différentes activités de gestion et de valorisation des déchets prévues, dans un rayon de 15 – 20 km autour de la zone urbaine toulonnaise, site localisé hors espaces protégés au titre du patrimoine et du paysage, hors espaces naturels remarquables (zonages environnementaux, sites NATURA 2000), hors espaces agricoles et forestiers, à l'écart des zones agglomérées et/ou résidentielles, et disposant d'un accès compatible avec la circulation des poids lourds. Le site retenu pour la mise en oeuvre du projet répond à l'ensemble de ces critères.

Méthodologie d'inventaires

Au total, 23 passages (dont 4 nocturnes) ont été réalisés pour l'inventaire de la flore, de la faune et des habitats, plus la pose de 3 enregistreurs à ultra-sons passifs pour le suivi des chiroptères durant 3 sessions d'avril à septembre et de 2 pièges-photographiques de mars 2020 à mai 2021.

Compte tenu de la surface de l'aire d'étude, la pression d'inventaire et la période de suivi sont adaptés aux enjeux.

Enjeux locaux de conservation et impacts bruts du projet

Habitats : compte tenu de l'abandon récent de l'exploitation de la carrière (2007), les habitats naturels présentent des enjeux de conservation modérés à négligeables. Les boisements hygrophiles méditerranéens, les friches hygrophiles des mares temporaires, et les roselières à *Phragmites australis* ne présentent pas de lien fonctionnel avec la trame bleue locale mais abritent plusieurs espèces d'amphibiens et d'insectes à enjeux modérés de conservation.

Flore : 213 espèces à enjeu local de conservation ont été identifiées : 2 espèces présentent un enjeu de conservation fort (la Gagée de Lacaita *Gagea lacaitae* et le Chou des montagnes *Brassica montana* localisées sur le plateau d'Ollioules hors zone du projet) et 4 espèces présentent un enjeu faible. La liste des espèces est cohérente avec celles d'anciennes carrières situées à proximité. Les individus de flore à enjeux de conservation sont évités.

Reptiles et amphibiens : 9 espèces sont présentes, avec des enjeux de conservation modérés à faible ; une seule espèce présente un enjeu très fort : le lézard ocellé.

Chiroptères : 8 espèces à enjeu local de conservation ont été enregistrées. Quatre présentent un enjeu faible et quatre autres espèces possèdent des enjeux de conservation très faibles.

Insectes : 178 espèces ont été observées sur le site.

Néanmoins, la piètre qualité des inventaires conduit à ce qu'un grand nombre de noms d'espèces comportent des fautes d'orthographe et/ou des coquilles et que toutes les déterminations n'ont pu être effectuées sur le terrain ; en effet, un certain nombre demandant l'intervention de spécialistes, il aurait été utile de savoir qui a identifié ces espèces et, éventuellement, comment.

Seul le Trichode des ombelles *Trichodes umbellatarum* a un enjeu de conservation modéré, au vu de son indice de patrimonialité (espèce localisée en France dans le Var). Les 177 autres espèces ont un enjeu négligeable sauf *Lixus trivittatus*, espèce méditerranéenne assez rare qui aurait peut-être mérité d'être signalée.

Oiseaux : 50 espèces à enjeu de conservation local ont été identifiées sur le site. Une espèce, le Faucon pèlerin, a un enjeu de conservation évalué à très fort mais n'a été observé qu'une fois sur le site où il ne niche pas, pas plus que le pipit farlouse et l'hirondelle rousseline. 5 espèces : le Chardonneret élégant, la Fauvette mélanocéphale, le Serin cini, le Faucon crécerelle et le Monticole bleu ont un enjeu modéré de conservation. Enfin, 2 espèces ont un enjeu faible, 29 espèces possèdent un enjeu évalué à très faible et 11 espèces ont un enjeu négligeable parmi lesquelles le hibou grand-duc qui niche peut-être sur le site (4 individus observés).

Compte-tenu de la reproduction hivernale de cette espèce, l'éclairage de la carrière pourrait engendrer une perturbation de la reproduction si celle-ci est avérée. Il est par conséquent souhaitable que le statut de cette espèce (nicheur ou individus en dispersion) soit précisé par des prospections en début de période de reproduction (fin octobre-novembre).

La liste des espèces observées comporte des espèces de passage ou hivernantes sans enjeux locaux de conservation (fauvette des jardins, pipit farlouse, pipit des arbres, grive musicienne) ; par ailleurs, l'évaluation du nombre d'individus présents sur le site (fauvette mélanocéphale : 57 individus recensés, serin cini : 17 individus recensés...) est sans intérêt et aurait dû être fondée sur le nombre de couples nicheurs, valeur habituellement utilisée pour estimer les densités d'oiseaux. p. 222, les légendes de la fauvette pitchou et du pipit farlouse sont inversées et certains noms latins d'oiseaux sont accolés à un nom français incorrect.

Les enjeux locaux de conservation pour les oiseaux sont donc mal évalués ; des espèces de passage, hivernantes ou en chasse sont classés avec des enjeux très forts et ne sont concernés que par une seule observation, tandis qu'une espèce sans doute nicheuse, le grand-duc est évaluée avec des enjeux de conservation faibles.

Mesures d'évitement et de réduction

Plusieurs mesures d'évitement et de réduction des impacts sont définies :

- ME0 : Réflexion sur le choix du site de projet (évitement en amont),
- ME1 : Réflexion sur l'emprise du projet : maintien de l'habitat du Trichode des ombelles par un évitement géographique,
- ME2 : Réflexion sur le périmètre d'emprise du projet,
- MR1 : Adaptation du phasage des travaux à la biologie des espèces faunistiques,
- MR2 : Limitation et adaptation de l'éclairage,
- MR3 : Balisage des secteurs à enjeux sur le site d'étude,
- MR4 : Adaptation du fonctionnement du site et de la circulation des véhicules,
- MR5 : Défavorabilisation des banquettes impactées préalablement aux opérations de remblaiement (mesures en faveur des chiroptères, de l'avifaune et des reptiles),
- MR6 : Mise en place d'une capture/déplacement des individus d'amphibiens en amont de la réalisation des travaux.

Impacts résiduels

Des impacts résiduels négligeables à faibles subsistent pour 4 espèces de reptiles, 4 de mammifères non volants, 8 de chauves-souris, pour l'ensemble des espèces d'insectes, 37 espèces d'oiseaux. Ils sont nuls pour la flore.

En revanche, des impacts modérés subsistent pour les 4 espèces d'amphibiens, le lézard ocellé, le monticole bleu et le faucon crécerelle, les impacts résiduels sont forts pour : les friches hygrophiles des mares temporaires, la roselière (phragmitaie) et les boisements hygrophiles.

Effets cumulés

Onze projets d'aménagements ont été recensés dans un périmètre de 10 km autour du projet pour la période 2015-2020, dont certains potentiellement très impactants : création d'un parking doté d'ombrières et création de la ZAC du Castellet, ainsi que le projet de transports en commun en site propre de l'agglomération toulonnaise.

Ces projets présentent des enjeux en commun avec le projet étudié notamment pour le Molosse de Cestoni, le Faucon pèlerin, le Monticole bleu, le Grand-duc d'Europe, le Psammodrome d'Edwards, la Sérotine commune, la Noctule de Leisler.

Néanmoins, le pétitionnaire évalue ces impacts cumulés à négligeables pour la sérotine commune, la noctule de Leisler et le psammodrome d'Edwards, et faibles à très faibles pour les autres espèces.

Une analyse plus détaillée des impacts cumulés est souhaitable, notamment sur les zones humides impactées par le projet de transports en commun de l'agglomération toulonnaise et les gîtes et zones de chasse des chiroptères sur les sites du Mont Faron et du Castellet.

Mesures compensatoires et d'accompagnement

Les mesures compensatoires *in situ* sont au nombre de deux :

- MC1 : création de noues sur 0,2 ha et de 2 mares favorables aux 4 espèces d'amphibiens ;
- MC2 : remise en état du site sur les anciens fronts de taille et le carreau de l'ancienne carrière avec notamment la recréation d'une mosaïque d'habitats avec des strates herbacées, arbustives et arborées de type méditerranéen.

Compte tenu de la localisation des mares et noues au sein ou en périphérie de la zone d'activité du centre de recyclage, un risque d'écrasement des amphibiens persiste ; il est donc recommandé que ces noues et mares soient protégées par une clôture située entre la zone d'activité et les mares mais permettant aux amphibiens de se déplacer des mares vers les zones situées hors zone d'activité.

Les mesures compensatoires *ex situ* sont au nombre de trois et concernent une zone de compensation d'une surface de 12 ha jouxtant la ZNIEFF du Gros cerveau et la ZPS du Mont Caume. Cette zone de compensation concerne la zone de stockage des matériaux de l'ancienne carrière abandonnée dans les années 90. Une pinède à pins d'Alep recouvre désormais le site sur sa majeure partie.

Sur cet espace, le pétitionnaire propose 3 mesures compensatoires qui permettront de créer des milieux semi-ouverts de type garrigue favorables aux reptiles ainsi qu'aux oiseaux et aux chiroptères :

- MC3 : création d'un réseau de 5 mares favorables aux amphibiens ;
- MC4 : création d'habitats favorables au Lézard ocellé et à la petite faune : un total de 6 gîtes artificiels favorables à cette espèce seront disposés sur une superficie de 1 ha. Un total de 12 pierriers et hibernaculum seront également disposés sur le terrain de compensation. 6 ha de la zone compensatoire fera l'objet d'une réouverture de milieu favorable aux reptiles ;
- MC5 : création d'habitats favorables aux oiseaux et chiroptères : une gestion du boisement, actuellement jeune et dominée par le Pin d'Alep, sera mise en place sur une surface de 6 ha favorisant la création d'îlots de senescence par remplacement des essences dominantes par des essences feuillues sur un prorata préservant les grands sujets de Pins d'Alep. Des haies multi-strates seront mises en place au niveau des lisières ainsi qu'une strate herbacée et aromatique sur un linéaire d'environ 550 m et large de 3-4 m.

Quatre mesures d'accompagnement (MA1-4) sont prévues consistant en la pose de nichoirs ou gîtes pour lézard ocellé et merle bleu (MA1et2), créer un projet de sensibilisation à la biodiversité (MA3) et contrôler la mise en place des mesures ER (MA4).

Trois mesures de suivis sont proposées pour mesurer le succès de la reconquête des habitats sur les sites *in situ* et *ex situ* par les espèces objets de la demande de dérogation.

Enfin, un plan de gestion détaillant la mise en œuvre de ces mesures est prévu pendant une durée de 30 ans.

En conclusion, le dossier présenté par le bureau d'étude Ecotonia contient un certain nombre d'erreurs ou d'approximations sur les listes des espèces d'insectes et d'oiseaux concernant leur statut taxonomique, la nomenclature ou leur statut sur le site (mélange d'espèces nicheuses, de passage ou hivernantes conduisant à attribuer des enjeux locaux de conservation erronés). En conséquence, les CERFA de demande de dérogation doivent être corrigés et ne concerner que les espèces réellement impactées par le projet.

De même, les effets résiduels cumulés doivent être précisés par un examen plus détaillé des projets recensés dans le périmètre proche (10 km) du projet d'Evenos.

Malgré les remarques ci-dessus, la qualité globale du dossier (455 pp) reste satisfaisante et les mesures de compensation et d'accompagnement proposées adéquates avec les impacts résiduels.

Avis 2022-09 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve d'une mise en conformité des CERFA, d'un complément de prospections pour le hibou grand-duc en début de période de reproduction, d'une mise en protection sous forme d'une clôture des noues et mares situées *in situ* pour éviter les risques d'écrasement des amphibiens et d'une évaluation des effets résiduels cumulés avec les projets recensés dans le périmètre proche (10 km) du projet d'Evenos.

*Votants : 15 / favorable : 13 / défavorable : 1 / abstention : 1

Le président du CSRPN : Gilles Cheylan

